

Précautions sur le chômage partiel & télétravail

14 avril 2020



L'UNION DES ARCHITECTES

Pour continuer l'activité de votre agence, nombre d'entre vous avez opté pour un mix télétravail & activité partielle mais **ATTENTION** la Ministre du Travail, Mme Murielle Pénicaud a annoncé que télétravail et activité partielle n'étaient pas compatibles et que les abus seraient durement sanctionnés.

(30 000 € d'amende, 2 ans de prison et le remboursement des sommes indûment perçues)

Afin d'essayer de résoudre le problème nous vous invitons à :

1. Informer par mail ou par avenant au contrat de travail chacun de vos salariés de ses nouveaux horaires (soit une fois pour toutes, soit mensuellement, soit hebdomadairement, etc.) avec un accusé de réception.

2. Demander à chaque salarié de vous envoyer chaque semaine un mail avec le nombre d'heures réellement exécutées en télétravail,

- **OU** avoir des **fiches de temps** remplies par le salarié,
- **OU** mettre en place tout système qui permettra de justifier du fait que votre salarié a bien télétravaillé X heures et donc a été en activité partielle (35 – X heures).

3. Dans tous les cas, garder précieusement ces documents qui vous seront demandés en cas de contrôle et seront pour vous un moyen de prouver que vous n'avez pas détourné les fonds publics.

4. De même, garder tous les documents qui prouvent que M./Mme X était sur tels chantiers / dossiers avant et qu'il/elle reste sur celui-ci même si cela ne l'occupe que la moitié du temps d'où un télétravail à temps partiel et que son ou ses autres(s) dossier(s) eux sont suspendus, arrêtés, ...

Par ailleurs, attention si vous faites un complément de salaire sur la perte nette (16%) cela pourra vous être reproché lors du contrôle :

- *Puisque vous n'avez pas assez de fonds pour compléter, pourquoi demandez-vous le chômage partiel, n'est-ce pas pour rémunérer du télétravail caché ?*
- *Si certains salariés télétravaillent et ont donc leur salaire complet est-ce juste que ceux qui sont au chômage partiel aient eux aussi leur salaire complet ?*